

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONTEX  
-----

## ARRETE COMMUNAL DE DECI N° 2023-01

Le Maire de la commune de ONTEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie NOR: INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 /10/2018 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Savoie,

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence.

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Considérant que l'inventaire des points d'eau incendie peut-être réaliser à l'aide des informations disponibles à partir de la base de données informatisée du SDIS 73, mise à la disposition de la commune, par convention gratuite,

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le RDDECI pris par arrêté préfectoral précité en date du 17/10/2018.

### ARRÊTE

**Article 1** : Définition du territoire de compétence.

Le présent arrêté est applicable sur la commune de ONTEX

**Article 2** : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 1).

**Article 3** : L'organisation de l'information entre les différents acteurs,

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée des PEI.

L'intégration automatique dans le logiciel de gestion des PEI du résultat du contrôle technique peut se faire à l'aide d'un fichier d'import figurant en annexe du RDDECI. L'opération est effectuée par le service DECI du SDIS 73.

Toute création, suppression, déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS 73. Ce dernier intégrera ces changements dans sa base de données si l'information n'est pas directement renseignée par le service public de DECI dans le logiciel de gestion des PEI.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (nettoyages de réservoirs, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement au SDIS via l'adresse électronique suivante : [codis@sdis73.fr](mailto:codis@sdis73.fr)

**Article 4** : Les modalités de réalisation des contrôles techniques et fonctionnels des PEI

La périodicité des contrôles techniques de mesures (débit/pression) est fixée au minimum une fois tous les cinq ans, selon les dispositions du RDDECI.

La périodicité des contrôles fonctionnels mentionnés dans le RDDECI est fixée à 3 an(s).

Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de la Savoie et transmis au SDIS 73.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ou affiché pour les communes inférieures à 3500 habitants.

Fait à Ontex, le 16/03/2023

Le Maire, Jacques CURTILLET



*Délais et voies de recours Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage (pour les communes).*

## Liste des points d'eau

Légende : \*Etat  
 \* Anomalie  
 \* Accès  
 \* Signalisation

**X** -Indisponible  
 -Avec anomalies  
 -Non autorisée  
 -Problématique

**X** -En service  
 -Sans anomalie  
 -Non autorisée  
 -Autorisée

**X** -Non conforme en service

27/03/2023

Implantation	Nom Commune	N°	Privé	Adresse	Type	E t a	A t t a	A o c	S i g	Pression Statique	Pression Dynam.	Débit A 1 bar	Diamètre allim	Diamètre sortie	Réserve inc	Volume résene m3	Lig. Asp.	Ré allim	Réa / rés	Débit réallim m3/h
Voie publique	ONTEX	1	<input type="checkbox"/>	Grumeau Che du réservoir	PI 80	✓	✓	✓	✓	2,3	0.0	30	80	1x65	31			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voie publique	ONTEX	2	<input type="checkbox"/>	Chef Lieu Mairie	PI 80	X	✓	✓	✓	4,0	0.0	28	80	1x65				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voie publique	ONTEX	3	<input type="checkbox"/>	Chef Lieu Vers gîte	PI 100	✓	✓	✓	✓	3,2	1.8	79	100	100x2x65				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voie publique	ONTEX	4	<input type="checkbox"/>	Chef Lieu Sortie village	PI 80	✓	✓	✓	✓	3,1	0.0	40	60	1x65				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voie publique	ONTEX	5	<input type="checkbox"/>	Rte Du Mont Lotissement	PI 80	X	✓	✓	✓	2,9	0.0	20	60	1x65				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voie publique	ONTEX	6	<input type="checkbox"/>	Rte du Mont Lot Sagi	PI 100	✓	✓	✓	✓	3,0	1.8	77	125	100x2x65				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voie publique	ONTEX	7	<input type="checkbox"/>	Billon Vers station pompage	PI 100	X	✓	✓	✓	3,0	0.8	58	100	100x2x65				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Voie publique	ONTEX	2000	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot les Epinettes	RA	✓	✓	✓	✓							120	1x100	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	